



Association des loueurs de meublés d'Aix-les-Bains
De particulier à particulier

CHARTRE DE QUALITÉ (mise à jour 2026)

Chaque membre d'Aix Meublés s'engage sur la qualité de ses locations et à respecter notre charte de qualité.

Réservation :

Lors de la réservation le futur client recevra un contrat de réservation comprenant :

- Une description complète et conforme du logement : classification, adresse, étage, surface, composition, avec éventuellement l'inventaire, le plan du logement et des photographies, possibilité de parking (garage, parking privé, parking collectif ou autre). surface du logement à noter également distance avec la gare, les thermes, le lac, si centre-ville (bruit, rue animée) etc.
- La période de location : Jour et heure d'arrivée. Jour et heure de départ.
- Le prix de la location et des frais annexes (ménage, etc.)
- Le montant de l'acompte, le pourcentage, la somme en chiffres les modalités de paiement : espèces, chèque, virement.
- Le montant du solde et règlement le jour de l'arrivée ou avant l'arrivée (selon les conditions générales) et les modalités de règlement : virement, chèque ou autre inscrit sur le contrat.
- Le montant de la caution (faire un inventaire à l'arrivée avec signature des deux parties et un inventaire au départ avec signatures) modalités du retour de caution, au départ, sous 15 jours etc..
- Conditions d'acceptation des animaux de compagnie, taille et si supplément éventuel.
- Les conditions générales de la location
- Proposition d'un contrat d'assurance annulation, qui ne peut être imposé, mais vivement conseillé, avec la Société MARSH.

Accueil des clients :

Les clients doivent être courtoisement reçus par le propriétaire ou son mandataire sur place, dans des logements propres et confortables.

- La recherche de qualité impose de mettre à disposition un logement propre.
- Donner des informations claires et précises sur les possibilités touristiques locales.
- Mise à disposition des horaires de bus et des dépliants de l'office de tourisme.

Suivi du séjour :

- Intervention rapide pour tout problème rencontré dans le logement ou parties communes durant le séjour.
- Visites de courtoisie éventuelles lors du séjour.

Conformité du logement :

Tous les logements présentés sur ce site ont fait l'objet d'un classement préfectoral avec visite d'un expert agréé. Ces logements ensuite sont périodiquement visités.

Notre expert : Christophe Sommerfeld Tél : 06 23 82 69 73 – <https://www.expert-cnei.com>

Litiges :

En cas de litige entre l'hébergeur et le locataire, Aix'Meublés se réserve le droit de visite du logement afin de constater le bien fondé des reproches et prendre les mesures qui s'imposent.

Dans le cas de réclamations fondées (au nombre de 3) pour le même propriétaire AIX MEUBLES sera contraint de ne plus accepter le logement de ce propriétaire, sa fiche sera suspendue en attente de correction, sans prévoir quelque dédommagement que ce soit .